



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 07/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARRIERES DU BOULONNAIS

Rue Louis Le Sénéchal
62250 Ferques

Références : -
Code AIOT : 0007001154

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2025 dans l'établissement CARRIERES DU BOULONNAIS implanté Rue Louis Le Sénéchal 62250 Ferques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DU BOULONNAIS
- Rue Louis Le Sénéchal 62250 Ferques
- Code AIOT : 0007001154
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site des carrières du Boulonnais est autorisé par Arrêté Préfectoral du 10/12/2012. Le matériau extrait à sec à l'aide d'explosif est du calcaire. La capacité de production autorisée est de 12Mt/an. Les matériaux ainsi abattus sont amenés par dumper à l'installation de concassage-criblage primaire située en fond de carrière. Les matériaux sont ensuite envoyés pour une partie, via un convoyeur, vers l'installation de lavage puis vers le secondaire (concassage-criblage) et enfin vers le tertiaire où les matériaux concassés sont criblés pour pouvoir fournir les différents types de granulométrie. L'autre partie des matériaux est amenée directement vers un traitement final puis en stockage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	exploitation et ruisseau locaux	Arrêté Préfectoral du 10/12/2012, article 16.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un premier COPIL (CB, DREAL, DDTM, OFB) relatif à la présentation de l'étude d'avant-projet sommaire APS visant à rétablir la continuité écologique du Blacourt sur le site des Carrières du Boulonnais a eu lieu le 26/03/2025 sur le site des carrières.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : exploitation et ruisseau locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2012, article 16.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, dérivation Blacourt
Prescription contrôlée : L'exploitation des carrières ne doit : ○ ni faire obstacle à l'écoulement des eaux dans les ruisseaux locaux, ○ ni provoquer directement ou indirectement une capture, par les excavations, des débits d'eaux charriés par les ruisseaux locaux et constatés à leur point d'entrée dans le périmètre PA cité à l'article 1.1. Par "ruisseaux locaux" sont notamment désignés, le « fossé » de FERQUES et le BLACOURT, tels qu'ils apparaissent sur le plan en annexe 9. Pour les portions traversant le site et dans leur implantation définitive, l'exploitant doit utiliser des matériaux naturels pour l'imperméabilisation des cours d'eau au sein de son exploitation lorsque cela ne met pas en péril la stabilité des talus et la sécurité. Carrières du Boulonnais se rapprochera de la CLE pour les méthodes de placage.
Constats : le Blacourt est classé en liste 2 conformément aux dispositions de l'article L 214-17-2°) du CE. A ce titre il est nécessaire de reconstituer la continuité écologique en permettant le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Un COPIL (CB, DREAL, DDTM, OFB) relatif à la présentation de l'étude d'avant-projet sommaire APS visant à rétablir la continuité écologique du Blacourt sur le site des Carrières du Boulonnais a eu lieu le 26/03/2025 sur le site des carrières. Une visite de la partie du Blacourt concernée a été réalisée. il s'agit d'une portion d'environ 250 m située juste en amont du rejet R1 du site CB. Cette portion est aujourd'hui complètement artificialisée (cunette béton mis en place à priori dans les années 80) avec des pentes et différences de niveau ne permettant pas une circulation adéquate des poissons. Le point de rejet R1

provoque également des remous importants au niveau du rejet avec une opacification localisée du cours d'eau.

Les APS ont été réalisés par la société Aquatec.

2 scénarios d'aménagements sont envisagés sur le site :

scénario 1 : aménagement de la cunette existante par l'implantation de 113 micro-seuils pour fractionner la dénivelée

scénario 2 : création d'un nouveau lit en rive droite de la cunette présentant une pente longitudinale de 1,17% (scénario 2).

ECOSPHERE a réalisé les relevés Faune flore et inventorié les ZH. le scénario 2 nécessiterait une dérogation espèces protégées (à voir pour le scénario 1) ainsi qu'un défrichement (> 1 ha)

la DDTM et l'OFB indique que d'un point de vue écologique, le scénario 1 n'est pas viable techniquement car il est très difficile de garantir des tirants d'eau conformes à la modélisation hydraulique sur un nombre de seuils si important du fait notamment des irrégularités de la cunette. De plus, le franchissement de l'aménagement dans son entièreté pour les espèces piscicoles avec de faibles capacités de nage est quasi impossible, cela demanderait trop d'efforts. Et enfin, celui-ci n'offre aucun gain d'un point de vue habitats, hydromorphologie...

Concernant le scénario 2, celui-ci a plus de sens écologiquement car même si il propose un nouveau lit figé et assez artificiel, il est possible de recréer des habitats en berges qui soient intéressants et permettent une meilleure interface lit mineur-lit majeur. Par contre, celui-ci a des impacts en phase chantier notamment sur les habitats boisés en place et les espèces protégées inféodées à ce type de milieux. L'analyse des incidences de la phase chantier est en effet à développer d'avantage. De plus, il y a de réelles inconnues sur l'imperméabilité du nouveau lit, il sera donc impératif de mettre en place un système d'étanchéité pour s'assurer qu'il n'y ait pas de pertes.

Une discussion a lieu concernant le système d'étanchéité : géomembrane, couche d'argile...

Les services de l'état rappellent que cette couche d'étanchéité doit permettre l'absence de fuite du cours d'eau dans la carrière. Elle doit être pérenne dans le temps, nécessiter le moins d'entretien possible et ne pas être sensible au développement des végétaux (détérioration par les racines). cela va plutôt dans le sens d'une imperméabilisation naturelle type couche d'argile avec une épaisseur conséquente (≥ 50 cm).

Cela est cohérent avec les obligations de l'article 16.2.1 de l'APA du 10/12/12 qui impose à CB d'utiliser des matériaux naturels pour l'imperméabilisation des cours d'eau au sein de son exploitation.

doivent également être pris en compte les éléments suivants :

- le dimensionnement du lit imperméabilisé doit être suffisant pour ne pas entraîner d'infiltrations qui mettraient en péril la stabilité du front de la carrière. la DREAL indique que ce point doit faire l'objet d'une étude détaillée par un expert . (par ex Tractebel qui a déjà réalisé ce type d'étude sur d'autres sites) .

Le projet ne sera pas classé au titre ICPE mais sera classé au titre IOTA.(rubrique à voir : 3.1.2.0? 3.3.5.0?). la procédure administrative sera discutée entre la DDTM et la DREAL une fois le projet mieux défini.

CB fait valoir que dans le cadre de futures extensions de la carrières , le Blacourt sera de nouveau détourné (échéance : 30 ans). La DREAL rappelle que cette autorisation ne fait pas partie de l'APA actuel de la carrière.

afin de poursuivre les discussions CB doit :

- regarder les solutions d'étanchéification;
- évaluer le ratio coût / bénéfices de l'opération notamment pour le scénario 2 et définir les mesures d'évitement pour réduire les impacts;
- affiner les coûts liés à chaque scénario (y compris liés aux mesures d'évitement);
- faire réaliser une étude technique par un expert permettant de garantir que le scénario retenu

permettra de garantir la stabilité du front de taille de la carrière;

Type de suites proposées : Sans suite